
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGTIÈME ANNÉE
N° 6189
LUNDI 5 DÉCEMBRE 2016

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - Modification du montant de l'encaisse à 410 000 € - Prolongation de la régie à 90 jours pour la facturation du mois de juin **Page 3746**
- Archives Municipales - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial **Page 3747**
- Les Subsistances de Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 18 janvier 2005 **Page 3748**
- Direction du Secrétariat Général - Ressources Documentaires - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 1^{er} mars 1994 **Page 3748**
- Direction des Déplacements Urbains - Lyon Parc Auto - Régie de recettes - Modification des prestations encaissées et des montants d'encaisse **Page 3749**
- Archives municipales de Lyon - Don de M^{me} Marie-France Antona **Page 3750**
- Décisions d'ester en justice **Page 3750 à 3751**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents **Page 3752 à 3754**
- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3755 à 3801**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Intégration - Détachement changement de filière - Intégration suite à détachement - Arrêté rect Rsa - Boe: avenant utilisation Rva ou Rsa - Nomination stagiaire - Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement par mutation - Recrutement remplaçant **Page 3850**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis..... **Page 3802**
- Direction des marchés publics - Avis..... **Page 3802**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - Modification du montant de l'encaisse à 410 000 € - Prolongation de la régie à 90 jours pour la facturation du mois de juin (Direction des Finances - Direction Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes en centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance » en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 7 novembre 2016 ;

Décide :

Que la décision 2014/398 du 3 juin 2014, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance », est modifiée comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie enfance » ;

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de l'Enfance, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité d'accueil collectif ou familial dans les établissements de petite enfance concernés de l'ensemble de la commune ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- Numéraires
- chèques
- chèques vacances
- virements
- cartes bancaires
- prélèvements
- CESU

Art. 5. - Le délai de recouvrement est fixé à 45 jours excepté pour la facturation du mois de juin où ce délai est porté à 90 jours en raison de la fermeture des crèches fin juillet ;

Le contrôle des créances est fixé à 45 jours ;

Au terme du délai :

Le régisseur établit un compte rendu à la Recette des Finances et à la Ville de Lyon – Direction des Finances : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement à la Recette des Finances ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à 410 000 euros (410 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 410 000 € (quatre cent dix mille euros) ;

Art. 10. - Les sous régies de recettes existantes, actuellement rattachées à la régie centralisatrice sont rattachées à cette régie par une décision municipale propre. Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

Art. 11. - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Art. 12. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Art. 13. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés au centre de traitement des chèques de Créteil par le régisseur dans les meilleurs délais.

Art. 14. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Fait à Lyon, le 14 novembre 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Archives Municipales - Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté initial (Direction des Finances - Direction Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1998, modifié, instituant une régie de recettes au Archives Municipales auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la proposition de Louis Favre d'Arcier, Directeur des Archives Municipales en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 7 novembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 9 avril 1998 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes au Archives Municipales auprès de la Direction des Affaires Culturelles;

Art. 2. - Cette régie est installée au 1 place des Archives 69002 Lyon;

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Reproductions de documents

- Recherche et envoi de copies d'actes d'état-civil par correspondance

- Certifications conformes

- Droits de réutilisation des documents (droits d'exploitation domaniale perçu en contrepartie de l'utilisation commerciale de reproduction de documents des Archives Municipales de Lyon quels que soient le support ou la destination de la «Publication». Les travaux de recherche en seront exonérés)

- Vente des publications des Archives Municipales de Lyon et produits dérivés

- Vente de visites guidées du bâtiment des Archives ou d'expositions temporaires pour les groupes selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal

- Location des Espaces des Archives Municipales de Lyon (salle de conférence, salle pédagogique, hall façade, hall d'accueil) et du bâtiment dans le cadre de tournages de films ;

- Recherche de permis de construire.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€)

- Chèques

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à mille trois cents euros (1300€). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux cents euros (200€) ;

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de cinquante euros (50€).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500€) ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué contre remise d'une quittance. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Les Substances de Lyon - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 18 janvier 2005(Direction des Finances - Direction Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2005, modifié, instituant une régie d'avances aux Substances de Lyon - 8 bis quai Saint-Vincent 69001 Lyon ;

Vu la proposition de M. Christian Pico, Directeur des Substances en date du 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 novembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 18 janvier 2005 est modifié comme suit :

Article Premier. - L'arrêté du 1er décembre 2000 instituant une régie d'avances aux Substances de Lyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé ;

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances aux Substances de Lyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Art. 3. - La régie est installée dans les locaux aux Substances de Lyon, au 8 bis quai Saint Vincent 69001 Lyon ;

Art. 4. - La régie paie les menues dépenses nécessitant un paiement au comptant :

- Petites prestations de services telles que reproductions de clés, maintenance technique urgente et non prévues par un marché public

- Fournitures et petit matériel

- Frais de réception

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires dans la limite de 300€ (trois cents euros) ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre cent cinquante euros (450€).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 12. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction du Secrétariat Général - Ressources Documentaires - Régie d'avances - Consolidation de l'arrêté initial du 1^{er} mars 1994 (Direction des Finances - Service Modernisation et Qualité Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 1994 instituant une régie d'avances à la Direction des Ressources Documentaires auprès de la Direction du Secrétariat Général et sise à l'Hôtel de Ville 1 place de la Comédie 69001 Lyon ;

Vu la proposition de M^{me} Annick François, Directeur de la Direction des Ressources Documentaires, en date du 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 novembre 2016 ;

Décide :

Que l'arrêté du 1^{er} mars 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances à la Direction des Ressources Documentaires auprès de la Direction du Secrétariat Général;

Art. 2. - La régie est installée dans les locaux de la Direction des Ressources Documentaires, à l'Hôtel de Ville 1 place de la Comédie 69001 Lyon;

Art. 3. - La régie paie les menues dépenses urgentes nécessitant un paiement au comptant :

- Copies de textes officiels
- Achat de presse quotidienne
- Achat d'ouvrages à faible prix

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires ;

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre-vingt euros (80€).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le régisseur est dispensé de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur ;

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des Déplacements Urbains - Lyon Parc Auto - Régie de recettes - Modification des prestations encaissées et des montants d'encaisse (Direction des Finances - Direction Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déplacements Urbains pour l'encaissement des droits de stationnement ;

Vu la proposition de M. Norbert Mayaud, Directeur des Déplacements urbains en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 20 octobre 2016

Décide :

Que l'arrêté 2007/134 du 4 juillet 2007, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Déplacements Urbains pour l'encaissement des droits de stationnement, est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes permanente auprès de la Direction des Déplacements Urbains et déléguée à la société Lyon Parc Auto en vertu du marché public n° 152222 notifié le 9 juin 2015 (voir CCTP) ;

Art. 2. - Cette régie prendra fin au terme du marché soit le 30 juin 2019 ;

Art. 3. - Cette régie est installée dans les locaux de la société Lyon Parc Auto sise 2 Place des Cordeliers 69002 Lyon ;

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement via des horodateurs
- Vente de systèmes « PIAF » et de cartes « PIAF »
- Les droits de stationnement tels que prévus dans le marché 152222 ;

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par prestation
- Cartes Bancaires en présentiel, avec ou sans contact, par internet
- Paiement dématérialisé par téléphone portable, serveur vocal et internet ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros) ;

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à six cents mille euros (600 000€) ;

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par semaine, sur production d'un bulletin de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement

supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 10. - Les recettes seront constatées par la production d'états hebdomadaires, remis régulièrement à la Direction des Déplacements urbains ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

Art. 11. - Le régisseur et les mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Art. 15. - La régie de recettes prend fin à l'expiration du marché, au terme d'une remise de service et des comptes entre les mains du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon et d'un représentant de Maire de la Ville de Lyon ;

Art. 16. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don de M^{me} Marie-France Antona (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014/4 du Conseil municipal du 4 avril 2014 envoyée en Préfecture le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M^{me} Marie-France Antona demeurant 10 rue Paul Bert 69003 Lyon, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention

Vu l'arrêté du Maire du 26 août 2016 déléguant à M. Richard Brumm les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de M^{me} Marie-France Antona d'un fonds d'archives personnelles constitué de papiers relatifs à ses activités de responsable associative de structures liées au quartier de la Guillotière, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Recours de M^{me} A.B. en opposition à exécution du titre de recettes n°16904 d'un montant de 411,06 € émis et rendu exécutoire par la Ville de Lyon le 8 septembre 2016 au titre de la restauration scolaire pour la période de janvier à juillet 2016 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1607971-3 du 14 octobre 2016 déposée par M^{me} A.B.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M^{me} A.B., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à contester le bien-fondé et à obtenir l'annulation partielle du titre de recettes n°16904 d'un montant de 411,06 € émis et rendu exécutoire par la Ville de Lyon le 8 septembre 2016, au titre de la restauration scolaire pour la période de janvier à juillet 2016.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'ester en justice - Requête en référé de la Ville de Lyon aux fins d'obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'un tènement immobilier sis 70 rue Gorge de Loup à Lyon 69009 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M^{me} Nicole Gay les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune,

Décide :

Article Premier. - Qu'une action sera intentée au nom de la Ville de Lyon devant le Tribunal d'Instance de Lyon tendant à obtenir l'expulsion d'occupants sans droit ni titre d'un tènement immobilier sis 70 rue Gorge de Loup à Lyon (69009) appartenant à la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice - Référé préventif des Sociétés N. et D.&B.I. en vue de la désignation d'un expert préalable-ment à la restructuration, réhabilitation et réalisation de travaux d'efficacité énergétique de certains bâtiments abri-tant le site Monod de l'Ecole Normale Supérieure ENS de Lyon, sis 46, allée d'Italie à Lyon 69007 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Ter-ritoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête dont l'assignation a été donnée à la Ville de Lyon en date du 23 novembre 2016 et déposée par les sociétés N. et D.& B.I., représentés par M^e Anne-Laure Denize.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par les Sociétés N. et D.& B.I., devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert préalablement à la restructuration, réhabilitation et réalisation de travaux d'efficacité énergétique de certains bâtiments abritant le site Monod de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Lyon sis 46, allée d'Italie à Lyon (69007).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Sarl B.M. contre la décision du 29 septembre 2016 confirmant les surfaces des enseignes prises en compte dans le calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et facturées pour un montant de 368,40 € TTC (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Ter-ritoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Guy Corazzol les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1607064-1 du 26 octobre 2016 déposée par la Sarl B.M..

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par la Sarl B.M., devant le Tribunal Administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 29 septembre 2016 confirmant les surfaces des enseignes prises en compte dans le calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et facturées pour un montant de 368,40 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Guy CORAZZOL*

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
 - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33198	Abrogation de stationnement quai Saint-Vincent Lyon 1^{er} (stationnement)	Considérant le réaménagement du quai Saint-Vincent prévoyant la mise en place de portions de stationnement en longitudinal, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP06869 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33199	Réglementation de stationnement quai Saint-Vincent Lyon 1^{er} (stationnement)	Le stationnement unilatéral permanent en épi inversé des véhicules légers est autorisé sur deux places matérialisées au Sud du n° 1 quai Saint-Vincent (1) sur le côté Est.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33200	Abrogation de stationnement quai Saint-Vincent Lyon 1^{er} (stationnement)	Considérant le réaménagement du stationnement quai Saint-Vincent dans le cadre du déploiement d'une bande cyclable, il y a lieu de supprimer une place PMR et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02839 du 24 juin 2009 portant sur la mesure de stationnement réservé.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33201	Stationnement réservé pour personne à mobilité réduite quai Saint-Vincent Lyon 1^{er} (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé accessible (stationnement unilatéral permanent avec marquage au sol) au Sud du n° 1 quai Saint-Vincent (1) côté Est, en épi inversé.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33244	Interdiction d'arrêt rue Seignemartin Lyon 8^e (stationnement)	L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Seignemartin à Lyon 8 ^e me, côté Ouest, face au n° 63, sur un emplacement de 23 m. Ces dispositions sont applicables en période scolaire, du lundi au vendredi de 7h 30 à 17H 30. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires) aux véhicules de transport collectif de personnes à mobilité réduite et aux taxis.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP33245	Interdiction d'arrêt rue Seignemartin Lyon 8^e(stationnement)	L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Seignemartin à Lyon 8 ^e me côté Ouest, face au n° 59, sur un emplacement de 10 m. Ces dispositions sont applicables en permanence.	17/11/2016	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2016RP32884	Abrogation de circulation dérogation à la généralisation du double sens cyclable et Zone 30 Centre Presqu'île Lyon 1^{er} (circulation)	Considérant les caractéristiques de la voie et l'impossibilité d'accueillir une circulation des cycles à double sens en toute sécurité, il y a lieu d'adapter d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2014RP30012 du 08/08/2014 portant sur la mesure de zone 30.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33253	Abrogation de circulation et sens unique rue Professeur Grignard Lyon 7^e (circulation)	Considérant qu'il convient d'organiser et d'améliorer les conditions de circulation et la desserte locale, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP01127 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33254	Abrogation de circulation et sens unique place Jean Macé Lyon 7^e (circulation)	Considérant qu'il convient d'organiser et d'améliorer les conditions de circulation et la desserte locale, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP02073 du 26/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33255	Limitation de vitesse rue Professeur Grignard Lyon 7^e (circulation)	La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h. La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h rue Professeur Grignard (7) dans sa partie comprise entre la rue Raoul Servant (7) et la chaussée Ouest de la place Jean Macé (7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau à son intersection avec la place Jean Macé (7).	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33256	Limitation catégorielle et abrogation de circulation rue Professeur Grignard, place Jean Macé Lyon 7^e (circulation)	Considérant que les caractéristiques de la chaussée ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP10018 du 27/04/2011 portant sur la mesure de limitation catégorielle.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33257	Abrogation de circulation et limitation dimensionnelle rue Professeur Grignard Lyon 7^e(circulation)	Considérant que les caractéristiques de la rue ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2010RP25364 du 27/04/2011 portant sur la mesure de limitation dimensionnelle.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33258	Zone de rencontre place Jean Macé Lyon 7^e (circulation)	La zone dénommée "Jean Macé", composée de : place Jean Macé (7) chaussée Ouest, dans sa partie comprise entre la rue Professeur Grignard et la rue Raoul Servant, constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33259	Feux d'intersection et abrogation de circulation à l'intersection de la rue Jaboulay, rue Renan, place Jean Macé chaussée Ouest et rue Raoul Servant Lyon 7^e(circulation)	Est abrogé l'arrêté 2009RP03323 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33260	Abrogation de circulation et feux d'intersection, à l'intersection de la rue Domer, rue Jaboulay et place Jean Macé Lyon 7^e (circulation)	Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de permettre la fluidité de la circulation, il convient d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2009RP04813 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33261	Bande cyclable rue Jaboulay Lyon 7^e (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Jaboulay (7) chaussée Sud, côté Sud, dans le sens Ouest-Est, dans sa partie comprise entre la place Jean Macé chaussée Ouest et l'avenue Jean Jaurès.	23/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33222	Sens interdit (ou sens unique) rue Michel Felizat Lyon 7^e (circulation)	Un sens interdit est institué.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33230	Sens unique rue Simone Iff Lyon 7^e (circulation)	Un sens unique est institué rue Simone Iff à Lyon 7 ^e dans le sens Ouest/Est dans sa partie comprise entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès Lyon 7 ^e .	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33231	Sens unique rue des Balançoires Lyon 7^e (circulation)	Un sens unique est institué rue des Balançoires à Lyon 7 ^e dans le sens Est/Ouest, dans sa partie comprise entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry Lyon 7 ^e .	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33232	Sens unique allée Flora Tristan Lyon 7^e (circulation)	Un sens unique est institué allée Flora Tristan à Lyon 7 ^e dans le sens Est/Ouest dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat Lyon 7 ^e .	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2016RP33233	Sens unique rue Pré Gaudry Lyon 7° (circulation)	Un sens unique est institué rue Pré Gaudry à Lyon 7ème dans le sens Ouest/Est dans sa partie comprise entre la rue des Balançoires et la rue Michel Félizat Lyon 7ème.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33235	Zone de rencontre allée Eugénie Niboyet Lyon 7° (circulation)	La zone dénommée "Eugénie Niboyet" composée de l'allée Eugénie Niboyet à Lyon 7ème, dans sa partie comprise entre la rue Crépet (7ème) et la rue Pré Gaudry (7ème) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R.110.-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33236	Abrogation de circulation à l'intersection de la rue Pré Gaudry et de la voie d'accès au site Nexans France Lyon 7° (circulation)	Considérant le réaménagement des voies dans le cadre du projet de la ZAC des Girondins, il y a lieu d'adapter la réglementation de la circulation : est abrogé l'arrêté 2010RP25562 du 27/04/2011 portant sur la mesure de feux d'intersection.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33250	Voie cyclable contre allée Est quai Général Sarrail Lyon 6° (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation (Sud-Nord) réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues sur la contre-allée Est du quai Sarrail (6) sur 15 mètres depuis son intersection avec le cours Lafayette Lyon 6ème.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33251	Voie cyclable contre allée Est quai Général Sarrail Lyon 6° (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire de circulation (Nord-Sud) réservée exclusivement à la circulation des cycles à deux ou trois roues sur la contre-allée Est du quai Sarrail (6) sur 15 mètres en amont de l'intersection avec le cours Lafayette (6).	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33252	Cédez le passage à l'intersection de la contre-allée Est quai Général Sarrail et du cours Lafayette Lyon 6° (circulation)	A l'intersection de la contre-allée Est du quai Général Sarrail (6) et du cours Lafayette (6), les cycles circulant sur la contre-allée Est du quai Général Sarrail (6) dans le sens Nord-Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33264	Voie cyclable cours Lafayette entre la rue Ney et la rue Molière Lyon 6° (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens Est-Ouest réservée exclusivement et obligatoirement à la circulation des cycles à deux ou trois roues sur la chaussée Nord entre la rue Ney et la rue Molière Lyon 6ème (circulation)	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33265	Abrogation de circulation cours Lafayette Lyon 6° (circulation)	Considérant le réaménagement de la voie dans le cadre du projet C3, il y a lieu de modifier la Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04053 du 26/04/2011 portant sur la mesure de voie réservée.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33266	Voie réservée cours Lafayette Lyon 6° (circulation)	Une voie est strictement réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun cours Lafayette (6) chaussée Nord, dans le sens Est-Ouest entre la rue Ney et la rue Molière Lyon 6ème.	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2016RP33267	Voie réservée cours Lafayette Lyon 6° (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transports en commun et des cycles cours Lafayette (6), chaussée Nord, dans le sens Est-Ouest, entre la rue Molière et le quai Général Sarrail (6).	24/11/2016	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13763	La Mairie du 9 ^{ème} / N° 0001227	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté impair, du n° 15 au n° 25	A partir du vendredi 25 novembre 2016, 8h, jusqu'au samedi 26 novembre 2016, 23h
13764	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable et d'assainissement dans le cadre des travaux Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Général Frère	sens Ouest/Est, entre le boulevard Edmond Michelet et le n° 82 sens Est/Ouest, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Professeur Morat	A partir du jeudi 24 novembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
13765	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la lanterne du feu tricolore tourne à gauche sera masquée par l'entreprise Perrier la voie de tourne à gauche gérée par des feux tricolores sera neutralisée par une emprise de chantier	Rue Simon Fryd	au débouché sur la rue de Gerland sens Est/Nord, au débouché sur la rue de Gerland	A partir du jeudi 24 novembre 2016 jusqu'au vendredi 25 novembre 2016
13766	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EDF n° Lyvia 201603598	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Barthélemy Buyer	au droit du n° 176	Le vendredi 25 novembre 2016, de 9h à 17h
13767	Banque de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denuzière	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	Les lundi 28 novembre 2016 et mardi 29 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
13768	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de poteaux Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Impasse Edouard Aymard	entre la rue Saint Eusèbe et la rue Edouard Aymard au débouché sur la rue la rue Saint Eusèbe	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 16h30 A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
13769	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13770	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Wakatsuki	sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 7h à 17h
				Rue Théodore Levigne	sur 30 m de part et d'autre de la rue Wakatsuki	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Wakatsuki	sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	
				Rue Théodore Levigne	sur 30 m de part et d'autre de la rue Wakatsuki	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Wakatsuki	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016
13771	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13772	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mardi 29 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 16h30
13773	Concept Impression / N° 0001189	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la boutique des fêtes des lumières	l'accès et le stationnement d'un camion seront autorisés	Place Bellecour	hors période exploitation	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au dimanche 11 décembre 2016
13774	Eiffage Tp - Bouygues Energie - Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du balisage et du mobilier urbain	Rue PréGaudry	trottoir Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	A partir du vendredi 25 novembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Pré Gaudry	
				Rue Pré Gaudry	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Crépet	
13775	Ville de Lyon - Direction de la Sécurité et de la Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le carrefour suivant fonctionnera au feu clignotant L3141	Rue Paul Bert / Rue Meynis		A partir du vendredi 25 novembre 2016 jusqu'au vendredi 30 décembre 2016
13776	P J M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la contre allée Ouest de la place Marie Sangnier	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13777	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Joseph Nicolas	sens Sud / Nord entre l'avenue Jean Mermoz et la place Julie Daubie	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la place Julie Daubie et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h à 16h30
			le tourne à droite sera interdit		dans le sens Est / Nord, sur le carrefour avec la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le tourne à gauche sera interdit		dans le sens Ouest / Nord, sur le carrefour avec la rue Professeur Joseph Nicolas	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 16h30
13778	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Alphonse Juin	sur 20 m à l'Ouest du quai Saint Antoine	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 9h à 16h
13779	Musées Gadagne et Anpu / N° 0001229	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'installation de transats sera autorisée	Rue Servient	sur la passerelle	Le mardi 6 décembre 2016, de 11h30 à 14h30
13780	Colas Morin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulallerie	côté pair, sur 20 m en face du n° 15	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
13781	Sci Caracas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Challemel Lacour	sur 25 m au droit du n° 6	Le mercredi 30 novembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13782	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général Gouraud	sur 15 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Général Gouraud	sur 15 m au droit du n° 24	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 38	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Gouraud	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016	
13783	Entreprises Eiffage Energie Thermie Centre Est et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la mise ne place de pont lourd sur la chaussée sera autorisée	Cours Lafayette	sens Ouest / Est, voie Nord, partie comprise entre la rue Lalande et la rue de la Villette	A partir du vendredi 25 novembre 2016 jusqu'au vendredi 31 mars 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13784	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 7	A partir du lundi 28 novembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, 17h30
13785	Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Molière	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Vauban et la rue Rabelais	Le lundi 28 novembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Fénélon et la rue Rabelais	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Rabelais	
13786	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Freee	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, au droit du n° 8	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13787	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Corneille	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Fénélon et la rue Rabelais	Le lundi 28 novembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Fénélon et la rue Rabelais	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Fénélon	
13788	Entreprises Deluermoz - Gantelet - Gauthey - Legros - Soterly - Jb Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, sur 30 m au droit du n° 113 côté impair, sur 30 m au Nord du n° 187 (au droit de la Poste)	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 17h
13789	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de terrain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Auriol	côté pair, entre le n° 26 et n° 28	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13790	Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera gérée par du personnel du chantier	Place Valmy	trottoir Est, entre la rue Roquette et la rue Marietton	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h à 16h
				Rue Marietton	trottoir Nord, entre le n° 8 et la place Valmy	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Valmy	au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13791	Proximag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un changement d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise PROXIMAG chargée de l'exécution des travaux le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	trottoir Sud, au droit du n° 6 côté pair, au droit du n° 6	Le mercredi 30 novembre 2016
13792	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sid/Nord, partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue de Sèze, et la rue Bossuet, un autre couloir Bus à contre sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux sens Sud/Nord, partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 14	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
13793	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Otnhr	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	sens Sud/Nord, au droit du n° 97 côté impair, sur 15 m au droit du n° 97	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13794	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Ftrr	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Grande Rue de la Guillotière	au droit du n° 212	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
13795	Medicis / Service Événement de La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de totems dans le cadre de la fête des lumières	la circulation des piétons sera interdite	Cours Charlemagne / Esplanade François Mitterrand Rue Victor Hugo Pont de la Guillotière Avenue du Doyenné / Avenue Adolphe Max Cours Charlemagne / Esplanade François Mitterrand Rue de la Brèche / Rue Tramassac	angle rue Sala rive gauche, angle Nord / Est	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30 A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30 Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13795	Medicis / Service Événement de La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de totems dans le cadre de la fête des lumières	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Algérie / Rue Terme / Rue Lanterne / Rue Constantine		A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Esplanade de la Grande Cote		
				Place Meissonnier / Rue de la République / Rue du Bât d'argent / Rue Pizay / Place Louis Pradel / Place de la Comédie		
				Place des Cordeliers / Rue Grenette		
				Place des Jacobins	Angle Sud Edouard Herriot	
				Quai des Célestins / Pont Bonaparte		
				Place Antonin Poncet	côté Rhône et côté Grande Poste	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
					côté Rhône et côté Grande Poste	
				Rue Victor Hugo	Angle Rue Sala	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Quai des Célestins / Pont Bonaparte		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Pont de la Guillotière	rive gauche, angle Nord / Est	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Avenue du Doyenné / Avenue Adolphe Max		
				Rue de la Brèche / Rue Tramassac		
				Rue d'Algérie / Rue Terme / Rue Lanterne / Rue Constantine		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Esplanade de la Grande Cote		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Place Meissonnier / Rue de la République / Rue du Bât d'argent / Rue Pizay / Place Louis Pradel / Place de la Comédie		
Place des Cordeliers / Rue Grenette						
Place des Jacobins	Angle Sud Edouard Herriot					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13795	Medicis / Service Evénement de La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de totems dans le cadre de la fête des lumières	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	face à la rue Emile Zola	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Place Bellecour	face à la rue Emile Zola	
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de totems	Place Meissonnier / Rue de la République / Rue du Bât d'argent / Rue Pizay / Place Louis Pradel / Place de la Comédie		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de totems	Place Antonin Poncet	côté Rhône et côté Grande Poste	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Place Bellecour	face à la rue Emile Zola	
				Rue Victor Hugo/rue Sala		
				Cours Charlemagne / Esplanade François Mitterrand		
				Pont de la Guillotière	rive gauche, angle Nord / Est	
				Avenue du Doyenné / Avenue Adolphe Max		
				Rue de la Brèche / Rue Tramassac		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de totems	Rue de la Brèche / Rue Tramassac		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Esplanade de la Grande Cote		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de totems	Place des Cordeliers / Rue Grenette		A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Place des Cordeliers / Rue Grenette		
				Place des Jacobins	Angle Sud Edouard Herriot	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Quai des Célestins / Pont Bonaparte		
				Place Antonin Poncet	côté Rhône et côté Grande Poste	
				Place Bellecour	face à la rue Emile Zola	
				Rue Victor Hugo	angle rue Sala	
				Cours Charlemagne / Esplanade François Mitterrand		
			Pont de La Guillotière	rive gauche, angle Nord / Est		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13795	Medicis / Service Evénement de La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de totems dans le cadre de la fête des lumières	les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de totems	Avenue du Doyenné / Avenue Adolphe Max		Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Rue d'Algérie / Rue Terme / Rue Lanterne / Rue Constantine		
			les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de totems	Place Meissonnier / Rue de la République / Rue du Bât d'argent / Rue Pizay / Place Louis Pradel / Place de la Comédie		A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h30
				Esplanade de la Grande Cote		
		Rue d'Algérie / Rue Terme / Rue Lanterne / Rue Constantine				
		Quai des Célestins / Pont Bonaparte				
		Place des Jacobins	Angle Sud Edouard Herriot			
13796	Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une toiture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aque-duc	sur 20 m en face de l'entrée charretière du n° 19	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
13797	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mardi 29 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 17h
13798	Fiduciaire Centrex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	Le mercredi 30 novembre 2016
13799	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Lainerie	au droit de la zone de chantier	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13800	Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un remplacement d'enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 22	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	
13801	Roiret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue de la Poullallerie et la rue Gentil	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13801	Roiret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Germain	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Henri Germain	côté impair, sur 70 m au droit de la façade située au n° 19	
				Rue de la Poulaillerie	côté pair, sur 70 m au droit de la façade située au n° 14	
			Rue de la Gerbe	au débouché sur la rue Gentil		
13802	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Trarieux	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 27	Le mercredi 30 novembre 2016, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit du n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13803	Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Port du Temple	entre le n° 16 et le n° 22	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13804	Environnement Place Morel / N° 0001228	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du calendrier de l'Avent Vivant	et le 22 décembre 2016 de 18h30 à 19h30 la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ornano		A partir du samedi 17 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
				Impasse Flesselles		Les lundi 5 décembre 2016 et mardi 6 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
				Rue Prunelle		Le samedi 3 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
				Rue de Flesselles		Les mercredi 21 décembre 2016 et vendredi 23 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
						Les mercredi 7 décembre 2016 et jeudi 15 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
		Les vendredi 2 décembre 2016 et dimanche 4 décembre 2016, de 18h30 à 19h30				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13804	Environnement Place Morel / N° 0001228	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du calendrier de l'Avent Vivant	et le 22 décembre 2016 de 18h30 à 19h30 la circulation des véhicules sera interdite	Place Lieutenant Morel		Les jeudi 1 décembre 2016 et vendredi 16 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Fles-selles		Les mercredi 14 décembre 2016 et mardi 20 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Omano		A partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016, de 18h30 à 19h30
13805	Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Cour-mont	trottoir Est, sur 40 m au Nord du Pont de la Guillotière	Le mercredi 30 novembre 2016, de 6h à 9h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord du Pont de la Guillotière	
			le stationnement de la nacelle sera autorisé sur trottoir		trottoir Est, sur 40 m au Nord du Pont de la Guillotière	
13806	Office des Sports / N° 0001201	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des lumières des lucioles	des animations seront autorisées	Place Bénédic-t Tessier		Le jeudi 8 décembre 2016, de 16h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les 3 premiers emplacements côté Est, au Sud de l'avenue du Point de Jour	Le jeudi 8 décembre 2016, de 15h à 20h
13807	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201613768	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Louis Pradel		A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur la voie Pompier	A partir du mercredi 30 novembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, 17h30
13808	Les Zurbamateurs / N° 0001158	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	une animation musicale sera autorisée	Place des Tapis		Le samedi 10 décembre 2016, de 10h30 à 12h30
13809	Aije Hommes et Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Saint Antoine	côté pair, sur 30 m en face du n° 19	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13810	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une fuite de chauffage urbain sous couvert du Lyvia:201615379	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jacques Monod	entre le n° 11 et la rue Marcel Mérieux	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13811	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF n° LYVIA 201609517	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Surville	au droit du n°111	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des 2 côtés de la chaussée au droit du n° 111	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13812	Vtis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 15 m au droit du n° 50	Le jeudi 1 décembre 2016, de 7h30 à 10h
						Le samedi 3 décembre 2016, de 18h30 à 20h30
13813	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Balme	entre le n° 76 et le chemin du Vinatier	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le boulevard Pinel et le chemin du Vinatier	
					des deux côtés, entre le n° 76 et la rue de la Caille	
13814	Picto Facto / N° 0001221	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	au droit du n° 44 sur 10 m (devant le restaurant l'Emir)	A partir du mardi 6 décembre 2016, 12h, jusqu'au dimanche 11 décembre 2016, 18h
13815	Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3, sur emplacement de desserte	Le jeudi 1 décembre 2016
13816	Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'intervention en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villebois Mareuil	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 13	Le jeudi 1 décembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 13	
13817	La Direction des Evénements de la Ville de Lyon / N° 0001221	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	la circulation des véhicules sera interdite lors des opérations de manutentions	Place Bellecour	chaussée Ouest, contre allée Ouest, sur 20 m en face des n° 34 et 35	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 20h
						A partir du dimanche 11 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016, de 8h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13818	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	sur 30 m au droit du n° 19 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
13819	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Champvert Rue de Tourvielle Rue Maurice Jacob Rue de Tourvielle Rue Maurice Jacob Rue de Champvert Rue de Tourvielle Rue de Champvert Rue Maurice Jacob	par tronçons successifs sur l'intégralité du parking par tronçons successifs sur l'intégralité du parking par tronçons successifs sur l'intégralité du parking par tronçons successifs	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
13820	Fpsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie dans un véhicule aménagé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le jeudi 1 décembre 2016
13821	Eric Barry / N° 0001221	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Fêtes des Lumières	la circulation des véhicules sera interdite	Place Louis Pradel	contre allée le long de l'Opéra	Les vendredi 2 décembre 2016 et lundi 12 décembre 2016, de 6h à 8h
13822	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 164	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
13823	Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espace verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Massenot Rue Paul Bert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Constant et le n° 18 côté Nord, entre la rue André Philip et l'avenue Garibaldi	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
13824	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien Duvivier Rue Danielle Faynel Duclos Rue de l'Abbé Boisard Rue Philomène Magnin	sur 15 m au droit du n° 7 entre le n° 3 et le n° 111 entre le n° 31 et le n° 38 sur 15 m au droit du n° 6 et sur 15 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 17h30 A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13825	France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la retransmission de la messe télévisée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme Place Edgar Quinet	sur 3 emplacements en épi, côté Est (côté Eglise) chaussée Nord, côté Eglise, entre la rue Vendôme et la rue Créqui	A partir du vendredi 9 décembre 2016, 10h, jusqu'au dimanche 11 décembre 2016, 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13826	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
				Quai Jules Courmont	sur 15 m au droit du n° 7	
				Rue Childebert	sur 15 m au droit du n° 24	
13827	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	Place des Tapis		A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Commandant Arnaud		
				Place des Tapis		
13828	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Antoine	sur 30 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Chateau	sur 30 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue Saint Antoine	côté pair, sur 30 m en face du n° 1	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			Avenue du Chateau	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, de 7h30 à 16h30	
13829	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Isidore	côté impair, sur 20 m en face du n° 34	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 34	
13830	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	entre le n° 9 et la rue Vaubecour	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue Vaubecour	
13831	Acepp Rhone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du Ballad'ou	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	au droit du n° 19 sur la zone de desserte	A partir du lundi 12 décembre 2016, 16h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 13h
13832	Conseil de Quartier " Quartiers Anciens " / N° 0001089	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Jean	au droit du n° 6 sur 3 emplacements	A partir du mercredi 14 décembre 2016, 9h, jusqu'au samedi 17 décembre 2016, 20h
13833	Lem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et la sortie à une bulle de vente	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Eugène Wernert	sur 1 emplacement de stationnement côté Sud au droit de la porte de la bulle de vente	A partir du jeudi 1 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 1 août 2017, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13834	Habitat et Humanisme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une structure d'accueil d'urgence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	au droit du n° 15 sur 3 emplacement	A partir du lundi 12 décembre 2016, 8h, jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, 16h
				Rue Dugas Montbel	au droit des n° 13 et 15	
13835	L'établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule médicalisé (collectes de sang)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Recamier	côté pair, sur 40 m au droit du n° 10	Le jeudi 1 décembre 2016, de 6h à 14h
13836	Eiffage Energie Thermie et Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour Est avec la rue Garibaldi	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Est, sur 30 m au Nord de la rue Vauban	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
13837	Eiffage Energie Thermie Centre Est et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec la rue Vendôme	
			la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de terrassement	Rue Vendome	contre-allée Est, sens Sud / Nord entre la rue Louis Blanc et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair (Sud), sur 20 m à l'Est de la rue Vendôme	
				Rue Vendome	des deux côtés de la contre-allée, sur 20 m au sud de la rue Vauban	
13838	Sytral et des Entreprises Adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des véhicules riverains sera autorisée dans les couloirs réservés aux transports en communs et véhicules autorisés	Cours de la Liberté	couloir de bus Est, sens Sud/ Nord, entre le n° 7 et le cours Lafayette	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016
					couloir de bus Ouest, sens Nord/ Sud, entre le n° 3 et la rue Rabelais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérés	Quai Général Sarrail	chaussée principale, côté Est entre la rue Vauban et le pont Lafayette	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours de la Liberté	chaussée principale, sens Sud/Nord entre le n° 5 et le cours Lafayette	A partir du jeudi 1 décembre 2016, 5h, jusqu'au lundi 12 décembre 2016, 17h
	Cours Lafayette	dans les deux sens de la circulation, partie comprise entre le pont Lafayette et l'avenue Maréchal de Saxe				
		le demandeur devra avancer les conteneurs à un point accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte	Cours Lafayette	partie comprise entre le quai Général Sarrail et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13838	Sytral et des Entreprises Adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Quai Général Sarrail	chaussée principale, côté Est (immeubles) partie comprise entre la rue Vauban et le pont Lafayette	
13839	Service Evénements de la Ville de Lyon / N° 0001221	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes des lumières (sanitaires)	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés (hors période exploitation)	Place Bellecour		A partir du lundi 5 décembre 2016, 8h, jusqu'au lundi 12 décembre 2016, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	au droit du n° 12 sur 15 m	A partir du jeudi 8 décembre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 11 décembre 2016, 1h
13840	Tetro / Hôtel de Région / N° 0001155	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des fêtes des lumières	l'installation de barrières et plots béton seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Montrochet	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 19h à 0h
13841	Direction de la Sécurité et de la Prévention Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à l'immeuble menacant de s'écrouler	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Meynis	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Lacassagne	A partir du vendredi 25 novembre 2016, 15h, jusqu'au samedi 30 décembre 2016, 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert	
			le carrefour suivant, référencé L3141 fonctionnera au feu clignotant	Rue Paul Bert / Rue Meynis		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Meynis	au débouché sur l'avenue Lacassagne	
13842	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Citinea	Rue Ludovic Arrchart	trottoir Nord, entre le n° 15 et le n° 19	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 15 et le n° 19	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 15 et le n° 19	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et le n° 19	
13843	Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5693/16	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit de la façade des n° 9 et 10	Le jeudi 1 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade des n° 9 et 10	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13844	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (bande cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sens Ouest / Est, entre la rue de Créqui et la rue Commandant Faurax, une voie de circulation devra être matérialisée si nécessaire sur la chaussée Nord, sens Est / Ouest	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sera autorisée dans le couloir bus sens Est / Ouest		sens Est / Ouest, entre la rue Commandant Faurax et la rue de Créqui	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Commandant Faurax	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Duguesclin	côté pair (Sud), entre la rue de Créqui et la rue Commandant Faurax
13845	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Lazare	trottoir Ouest, entre le n° 2 et le n° 6 (sauf accès riverains)	Le mercredi 30 novembre 2016, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et la rue des 3 Pierres	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et la rue des 3 Pierres	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13846	Palais de la Mutualité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la retransmission en direct d'une émission de télévision au Palais de la Mutualité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collob	côté pair, entre la rue Jean Larrivé et la rue de la Victoire	A partir du lundi 5 décembre 2016, 6h, jusqu'au mardi 6 décembre 2016, 1h
				Rue de la Victoire	côté impair, sur 40 m de part et d'autre du n° 17	
				Rue Jean Larrivé	sur le parvis du Palais	
13847	Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage pour VTPCN	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	partie comprise entre la place d'Helvétie et la rue Vendôme	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
				Rue Vaisse		
				Rue Malesherbes	partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Vaisse	
13848	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre et en raison de la fin des travaux d'entretien de galeries souterraines	les dispositions notifiées dans l'arrêté 2015 C 13956 sont annulées	Montée Saint Barthélemy		A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13849	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau d'eau potable sous couvert du Lyvia n° 201615121	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Mathieu	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	A partir du vendredi 25 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Maurice	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite (sauf accès riverains)	Rue Saint Mathieu	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Mathieu	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Maurice	sur 20 m au Nord de la rue Saint Mathieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	
				Rue Saint Maurice	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Saint Mathieu	
13850	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, voie Nord et centrale, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	A partir du vendredi 25 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
			la circulation générale sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus et véhicules autorisés		sens Ouest/Est, voie Nord et centrale, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest/Est, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	partie comprise entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux		
			Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux		
					des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord du cours Lafayette	
13851	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de repérage d'un réseau à l'intérieur d'une chambre Free	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la chambre Free	Rue Henri Barbusse	trottoir Ouest, au droit du n° 54	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 54	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 54	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera autorisé sur la bande cyclable pour un véhicule de chantier		au droit du n° 54	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13852	Le Petit Bellecour / N° 0001234	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation le Le Père Noël du Petit Bellecour	des animations seront autorisées	Place Bellecour	partie Sud / Ouest	Le mercredi 14 décembre 2016, de 13h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Ouest, entre la rue Paul Lintier et la rue Antoine de Saint Exupery, emplacements réservés aux autocars sur 30 m	Le mercredi 14 décembre 2016, de 11h à 19h30
13853	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 42 ter	Le jeudi 1 décembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au Nord de l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au Nord de l'avenue Lacassagne	
13854	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Telecoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 20	Les mardi 29 novembre 2016 et jeudi 1 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
					sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 11	
13855	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201616453	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Romain	sur 20 m au droit du n° 48	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au jeudi 8 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13856	Cogepa Dm Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5752/16	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 5 m au droit du n° 58	A partir du mardi 29 novembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, 17h30
13857	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EN-EDIS sous couvert du Lyvia n° 201614626	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Vercors	entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 11 et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au mardi 10 janvier 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13858	Made In Glass	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 7	Le mardi 29 novembre 2016, de 6h à 17h
13859	Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réhabilitation d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair, entre le n° 51 et n° 53	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 1 décembre 2017
13860	Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Riboud	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 5 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté impair, sur 50 m au Sud de la rue Riboud	
13861	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ENEDIS sous couvert du Lyvia n° 201612075	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Trois Pierres	sur 25 m au droit du n° 38	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13862	Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en facade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Fontaine	côté pair, sur 15 m au droit de la facade située au n° 8	Le vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit de la facade située au n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit de la facade située au n° 8	
13863	Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
13864	Blb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'une construction neuve	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	trottoir Ouest, sur 50 m au droit du n° 46	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 46	
13865	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'EDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 30 m au droit du n° 159	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 159	
13866	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Rockefeller,	sur 10 m de part et d'autre de la rue Victor de Laprade	Le vendredi 2 décembre 2016, de 2h à 4h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13867	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Barthelemy	sur 15 m au droit du n° 13, la voie de droite sera neutralisé	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 9h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Petit Collège	pour accéder au n° 3	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
13868	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Charles Biennier	côté pair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 10	Le vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13869	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	Le vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
				Rue Villon	sur 30 m au Nord de la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	
				Rue Villon	sur 30 m au Nord de la rue Marius Berliet	
13870	Sondalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Kruger	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
13871	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 22	A partir du mercredi 30 novembre 2016, 7h, jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, 17h
13872	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, sur 30 m face au n° 112	Le lundi 28 novembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Carry et la rue Villebois Mareuil	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 112	
13873	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre FT	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n° 2 et 7	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 9h30 à 16h30
				Rue Duquesne	au droit de l'immeuble situé au n° 46 et 47	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 17h
				Boulevard Jules Favre	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	
				Rue Juliette Récamier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13874	Emi Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place des illuminations de Noël avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Saint Georges	entre la place de la Trinité et la place François Bertras	Le jeudi 1 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		entre la place de la Trinité et la place François Bertras, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place de la Trinité et la place François Bertras	
13875	Faure Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 10 m au droit du n° 118	A partir du vendredi 2 décembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 17h30
13876	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201614144	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Louis Chazette	sur le trottoir située au droit du n° 1	Le vendredi 2 décembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m sur la chaussée située au droit du n° 1	
13877	Lmm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duguesclin	partie comprise entre la rue Montgolfier et le n° 41	Le vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
13878	Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	côté pair, sur 10 m en face du n° 9	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13879	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique provisoire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Lac	entre la rue des Rancy et la rue du Pensionnat	Le mardi 29 novembre 2016, de 9h à 16h
				Rue des Rancy	entre la rue de la Barrière et la rue du Lac	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	Rue des Rancy	entre la rue de la Barrière et la rue du Lac	Le mardi 29 novembre 2016, de 7h à 17h
				Rue du Lac	entre la rue des Rancy et la rue du Pensionnat	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Rancy	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de la rue de la Barrière	Le mardi 29 novembre 2016, de 7h à 17h		
		Rue du Lac	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Barrière et la rue du Lac			
13879	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique provisoire	les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue du Lac	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue des Rancy	Le mardi 29 novembre 2016, de 9h à 16h
				Rue des Rancy	sens Ouest/Est au débouché sur la rue de la Barrière	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13880	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Teinturiers	trottoir impair, sur 15 m en face du n° 10	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	Le mercredi 30 novembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 10	Le mercredi 30 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
13881	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de conduite Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abbaye d'Ainay	sur 10 m en face du n° 10	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 10	
13882	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un relevé de chambre Télécoms / aiguillage de conduite	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Viala	sens Nord / Sud, dans le couloir Bus, entre la rue Piperoux et l'avenue Rockefeller	Le vendredi 2 décembre 2016, de 2h à 4h
13883	Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté pair, sur 5 m au droit du n° 52 - 54	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au samedi 17 décembre 2016
13884	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13885	Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 48	Le samedi 3 décembre 2016
13886	Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 10 m au droit du n° 92	Le samedi 3 décembre 2016
13887	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard des Canuts	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 62	Le jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
13888	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain (fuite sur réseau)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la rue Rachais et le cours Gambetta	A partir du samedi 3 décembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Rachais et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Rachais et le cours Gambetta	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13889	Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 41	Le jeudi 1 décembre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Saint Sidoine	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	, côté impair, sur 15 m au droit du n° 41	
				Rue Saint Sidoine	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 4	
13890	Espaces Verts de Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	côté impair, sur 15 m en face du n° 276	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 5 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
				Avenue Lacasagne	côté pair, entre la rue des Cadets de la France Libre et la rue du Dauphiné	
13891	Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016
13892	La Mairie de Lyon et Tlm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Conseil Municipal	le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la république	Le vendredi 16 décembre 2016, de 7h à 23h
13893	La Congrégation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Collecte des Marmites de Noël	l'installation de marmites sera autorisée, ainsi que la prestation ponctuelle d'une chorale	Place des Cordeliers		A partir du samedi 17 décembre 2016 jusqu'au samedi 24 décembre 2016, de 12h à 19h30
				Place Le Viste		
13894	Vertigo Productions / N° 0001235	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation des véhicules sera interdite la circulation sera interrompue lors des prises de vues le barnum cantine sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guynemer	entre la rue Bourgelat et la Voute d'Ainay	Le lundi 5 décembre 2016, de 5h à 17h
				Voute d'Ainay		
				Rue Guynemer	entre la rue Vaubecour et la rue Bourgelat	Le lundi 5 décembre 2016, de 13h à 17h
				Place d'Ainay	sur le parvis	Le lundi 5 décembre 2016, de 5h à 20h
				Square Janmot	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la rue Guynemer	A partir du dimanche 4 décembre 2016, 20h, jusqu'au lundi 5 décembre 2016, 20h
				Rue Bourgelat	des deux côtés, entre le quai Tilsitt et la rue Vaubecour	
				Place d'Ainay	des deux côtés, entre la rue Vaubecour et la rue l'Abbaye d'Ainay	
				Rue Guynemer	des deux côtés, entre la rue Paul Borel et la Voute d'Ainay	A partir du samedi 3 décembre 2016, 18h, jusqu'au lundi 5 décembre 2016, 20h
13895	Gantelet Galabertier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Vilette	sous la trémie située entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sous la trémie située entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13896	L'association Ivoire Allocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation de tables et chaises sera autorisée	Place de la République	à proximité du Fleuriste	Les vendredi 23 décembre 2016 et samedi 24 décembre 2016, de 9h à 19h
13897	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un poste de mesure CRITER sous couvert du Lyvia n° 201610186	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable	Boulevard Ambroise Paré	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Auguste Paradin	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Auguste Paradin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Auguste Paradin	
13898	Jean Lefvbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de fourreaux sous trottoir pour le compte de l'opération Orange sous couvert Lyvia n° 201615878	la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Maryse Bastié	sens Sud/Nord, entre le n° 57 et n° 63	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 57 et n° 63	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 57 et n° 63	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		trottoir Ouest, entre le n° 64 et n° 68	
			un cheminement piétons sera en permanence maintenu au droit de la fouille, des passerelles piétonnes seront posées hors intervention de l'entreprise			
13899	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Charmettes et le n° 38	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Charmettes et le n° 38	
13900	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Pierre de Vaise	sens Est/Ouest, au droit du n° 10	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
			la piste cyclable sera interrompue		sens Est/Ouest, au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, au droit du n° 10	
13901	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201616633	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint Michel	entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13901	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201616633	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Michel	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue d'Anvers	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, de 9h à 16h
13902	Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de périmètre de sécurité pour permettre un cheminement piétons sécurisé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté impair, entre le n° 79 et la rue Joannes Masset	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au lundi 26 décembre 2016
13903	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 5 décembre 2016, 22h, jusqu'au mardi 6 décembre 2016, 6h
				Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Tony Garnier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 5 décembre 2016, 22h, jusqu'au mardi 6 décembre 2016, 6h
				Avenue Jean Jaurès	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Tony Garnier	
13904	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 15 m au droit du n° 26	Les lundi 5 décembre 2016 et mardi 6 décembre 2016, de 23h à 6h
13905	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur du Gymnase Nelson Paillou	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Pres-sensé	côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 23	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
13906	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 à l'avancée du chantier	Boulevard Edmond Michelet	entre la rue Général Frère et l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 7h30 à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 9h à 16h30
13907	Collectif de Parents d'élèves de l'école Charial / N° 0001232	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Collecte	l'installation d'une table et tente parapluie sera autorisée sur le trottoir	Rue Gabillot	angle rue Charial	Le mercredi 7 décembre 2016, de 8h à 13h
13908	L'ornithorynque / Dossier N° 0001226	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	des animations seront autorisés	Esplanade de la Grande Cote		Les samedi 17 décembre 2016 et dimanche 18 décembre 2016, de 10h à 22h
			l'accès d'un véhicule sera autorisé	Montée de la Grande Cote		Les vendredi 16 décembre 2016 et samedi 17 décembre 2016, de 8h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 49 sur 2 emplacements	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13909	Restos du Coeur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 20 m au droit du n° 35 (les Lundis et Mardis sauf pour les opérations de livraisons)	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 18h
13910	Régionale des Infirmités Moteurs Cérébraux / Isabelle Ehrlacher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Rue Garibaldi	sur le parvis de la tour Incity, au Sud du cours Lafayette	Le jeudi 8 décembre 2016, de 12h30 à 15h30
13911	Vita Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une pose d'un système anti volatiles à l'aide d'une nacelle	L'usage d'une nacelle sera autorisée	Rue de la Vilette	sur le trottoir Est, à hauteur de la place de Francfort	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 19h
			Le stationnement d'une nacelle sera autorisé	Place de Francfort	sur le trottoir Nord	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 19h à 8h
13912	Destination Madagascar / Léa Soustre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Quai Victor Augagneur	au Sud du pont Wilson	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
13913	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marietton	sens Ouest / Est, entre la rue des Monts d'Or et la quai Jayr	Les jeudi 1 décembre 2016 et vendredi 2 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Ouest / Est, entre la rue des Monts d'Or et la quai Jayr	
13914	Sytral et des Entreprises Adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réalisation du site propre C3	la circulation des véhicules riverains sera autorisée dans les couloirs réservés aux transports en communs et véhicules autorisés	Cours de la Liberté	couloir de bus Ouest, sens Nord/ Sud, entre le n° 3 et la rue Rabelais	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		couloir de bus Est, sens Sud/ Nord, entre le n° 7 et le cours Lafayette	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte	Cours Lafayette	partie comprise entre le quai Général Sarrail et l'avenue Maréchal de Saxe	
13915	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une ligne électrique et de cabane de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint Fulbert		Le vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13915	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose d'une ligne électrique et de cabane de chantier	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Fulbert		Le vendredi 2 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Santos Dumont	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue Saint Gervais	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entrepris EIFFAGE	Rue Saint Fulbert	au débouché sur la rue Villon	
13916	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'EN-EDIS sous couvert du Lyvia n° 201613279	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bataille	entre le n° 19 et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et la rue Marius Berliet	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13917	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable sous le LYVIA n° 201616207	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Promenade Léa et Napoleon Bullukian	sur 30 m entre le n° 10 / 12	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 10 / 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13918	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Basse Combalot	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 3	Le lundi 5 décembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 2 et la rue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 2 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13919	Multi Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5773/16	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 5 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 1 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, 17h30
13920	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre le n° 76 et le n° 80	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
					sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 66	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 66	
					sens Nord/Sud, entre le n° 76 et le n° 80	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13920	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	côté pair, entre le n° 76 et le n° 80	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
					côté pair, sur 20 m au droit du n° 66	
			un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, entre le n° 76 et n° 80	Le lundi 28 novembre 2016
					trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 66	
13921	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Arbre Sec	au droit du n° 8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	au droit du n° 38	
				Rue Lemot	au droit du n° 8	
				Rue Général de Séve	au droit du n° 8	
				Rue de Crimée	au droit du n° 31	
				Rue Lanterne	sur la zone de desserte situé au droit du n° 7	
13922	Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Arrachart	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Joseph Chapelle	
13923	Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée pour le compte de la Société DALKIN sous couvert du Lyvia n° 201616588	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Girondins	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Félix Brun	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
13924	Direction de la Propreté - Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le passage des véhicules de la collecte	la circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères sera autorisé sens Ouest/Est	Rue Louis Pau-fique		A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
13925	Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5775/16	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 29	A partir du lundi 5 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 5 janvier 2017, 17h30
13926	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Baraban	entre la rue Georges Pompidou et la rue St Antoine	A partir du mardi 29 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Georges Pompidou et la rue St Antoine	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13927	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du jeudi 1 décembre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, 1h
						A partir du vendredi 2 décembre 2016, 18h, jusqu'au samedi 3 décembre 2016, 1h
						A partir du samedi 3 décembre 2016, 18h, jusqu'au dimanche 4 décembre 2016, 1h
						Le dimanche 4 décembre 2016, de 13h à 18h
13928	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de trappe d'accès sur chaussée pour le compte d'Orange	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place de la Paix		A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
13929	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix Rousse	sur 15 m en face du n° 27	Le mardi 29 novembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée			
13930	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le mardi 29 novembre 2016, de 7h à 19h
13931	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un container de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue d'Ypres	sur 50 m au droit du n° 70	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 28 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13932	Direction de la Sécurité - Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	des deux côtés, entre la rue Antoine Charial et le n° 115	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
13933	Roger Martin Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux RTE en accord avec le LYVIA n° 201607289 / 201607290	la circulation sera réduite à une seule voie par tronçons successifs	Quai de la Pêcherie	entre la rue Constantine et la rue Longue	A partir du mardi 29 novembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Constantine et la place d'Albon	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13934	Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité et pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	côté pair, sur 40 m en face du n° 75	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 30 mars 2017
				Rue Clos Savaron	des deux côtés, sur 35 m à l'Ouest de la rue Deleuvre	
13935	Folguera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier + wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair, sur 5 m au droit du n° 43	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au lundi 2 janvier 2017
13936	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match	la circulation des véhicules pourra être interdite dans le sens Nord/Sud en fonction de l'affluence du public	Rue Général André	partie comprise entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	Le samedi 3 décembre 2016, de 12h à 1h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Puisard		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h	Avenue Viviani	partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
			le stationnement des véhicules des participants sera autorisé le long du terre-plein central		partie comprise entre l'impasse du Puiseur et la rue Jules Cambon, dans les 2 sens	
13937	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement d'une armoire Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Victorien	côté pair, entre le n° 20 et la rue Claudius Pionchon	Le vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 20 et la rue Claudius Pionchon	
13938	Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	Le vendredi 2 décembre 2016
13939	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Vauban	partie comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 9h à 16h
13940	Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Place Croix Paquet	sur 10 m au droit du n° 1	Le mercredi 30 novembre 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 5 m au droit du n° 1	
13941	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (montage d'échafaudage)	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Lafayette	sens Ouest / Est, sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation générale s'effectuera dans le couloir à contresens réservé aux transports en commun		voie TCSP sens Ouest / Est, sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 10	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13942	La Bibliothèque Municipale de Lyon 3ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 246	Le samedi 3 décembre 2016, de 8h à 17h
13943	6 Mains Pour Haiti - Nelly Paulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place François Bertras		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
13944	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	A partir du mardi 1 novembre 2016 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et inter-urbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impair (Nord)		sens Est/Ouest, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
				Rue Vendome	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette	
Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette					
Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette					
13945	La Construction Arbresloise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	sur 40 m au droit du n° 64 des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 64	Les lundi 5 décembre 2016 et mardi 6 décembre 2016
13946	Dumas Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet côté pair, entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13947	Ampc Romane Muletier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Quai Général Sarrail	au Nord du Pont Lafayette	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
13948	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Varichon	entre la rue Commandant Pégout et la rue Rochambeau	Le mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Commandant Pégout	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Varichon	sur 30 m au Nord de la rue Commandant Pégout	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
				Rue Commandant Pégout	sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et véhicules de Sécurité et Propreté	Rue Varichon	entre la rue Jean Sarrazin et la rue Professeur Beauvisage	Le mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Commandant Pégout	entre la rue Commandant Pégout et la rue Rochambeau	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Commandant Pégout	sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
				Rue Varichon	sur 30 m au Nord de la rue Commandant Pégout	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Varichon				
	Rue Varichon	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Commandant Pégout				
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Commandant Pégout	Rau débouché sur la rue Jean Sarrazin	Le mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h	
13949	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux RTE en accord avec le LYVIA n° 201503034	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint Vincent	par tronçons successifs de 400 m environ, la circulation sera réduite à une voie et s'effectuera alternativement sur la voie réservée aux bus ou sur la voie de circulation générale au droit de la zone de chantier	A partir du samedi 3 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le pont Koenig et la pont la Feuillée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 12 à 19 pour permettre la mise en place d'une base de vie et d'un dépôt de matériaux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs de 400 m environ	
13950	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de conduite Orange	la circulation des piétons sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sur 20 m au droit du n° 44	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13951	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord, entre le n° 87 et n° 93	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016
			la circulation générale s'effectuera à double sens sur la chaussée Sud		entre la rue Professeur Joseph Nicolas et le boulevard Ambroise Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Joseph Nicolas et le boulevard Ambroise Paré	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 87 et n° 93	
13952	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages géotechniques	la circulation des bus sera interdite dans le couloir réservé aux autobus	Avenue Georges Pompidou	sur 30 m de part et d'autre du Pont SNCF	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
13953	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201616206	la circulation des véhicules s'effectuera à doubles sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Frère Benoit	sur la contre allée Nord	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13954	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Tchécoslovaques	trottoir Est, sur 40 m au Nord de la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
13955	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
13956	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord	Les lundi 5 décembre 2016 et mardi 6 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Sud	Les lundi 5 décembre 2016 et mardi 6 décembre 2016, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13957	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 40 m au droit du n° 4	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
13958	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz sous couvert du n° Lyvia 201610611	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 13 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13958	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz sous couvert du n° Lyvia 201610611	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	entre le n° 13 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et la rue Garibaldi	
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors horaires de chantier		sur la fouille, entre le n° 13 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 17h à 7h30
13959	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'enlèvement de marquage au sol provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre le n° 168 et la rue de l'Eglise	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 168 et la rue de l'Eglise	
13960	Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m à l'Ouest de la rue Bonnard	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mardi 5 décembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Bonnard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13961	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
13962	Entreprises Sobeca et Roger Martin pour le compte de Rte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre en complément de l'arrêté n° 2016 C 11829 et pour permettre de fluidifier le trafic routier en urgence	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	Rue de la Martinière	sens Est / Ouest, entre la rue Lanterne et la place Gabriel Rambaud	A partir du samedi 3 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, 17h30
			la circulation générale sera autorisée	Rue Lanterne	dans la voie réservée au bus située entre la rue de la Martinière et la rue d'Algérie	
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant orange	Quai Saint Vincent	au niveau du passage piétons situé au droit de la passerelle de la Feuillée	
13963	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	trottoir impair, entre la rue Claudius Linossier et le n° 15	Le vendredi 2 décembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Gigodot et la rue Claudius Linossier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Gigodot et la rue Claudius Linossier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 15 et la rue Claudius Linossier	Le vendredi 2 décembre 2016, de 7h à 18h
13964	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13964	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Bonnard et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 74 et la rue Saint Isidore	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue Bonnard	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
13965	Exagone Illuminations et de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place de décorations lumineuses	l'usage d'un camion nacelle sera autorisé	Rue de la République		A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au lundi 9 janvier 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot		
13966	Charvet et de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	la mise en place d'un panneau lumineux sera autorisé	Rue Victor Hugo	au niveau de la place Ampère	Les jeudi 1 décembre 2016 et vendredi 2 décembre 2016
				Place Bellecour	côté Sud/Est de la place	
				Place des Cordeliers	au droit de l'Eglise	
				Place de la Comédie	devant l'Hotel de Ville	
				Avenue Adolphe Max	devant la sortie du Métro	
13967	Jean Viss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'un manège	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	côté Sud, sur 20 m à l'Ouest du quai Romain Rolland	Le jeudi 1 décembre 2016, de 8h à 19h
13968	Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gorge de Loup	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de l'avenue Joannès Masset	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m à l'Est de l'avenue Joannès Masset	
			un passage piétons sera tracé à l'extrémité de chantier		sur 50 m à l'Est de l'avenue Joannès Masset	
13969	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantiers	Quai Pierre Scize	contre allée Ouest, entre le n° 42 et le n° 58	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bourgneuf		A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Eiffage	Quai Pierre Scize	au débouché de la place Bourgneuf	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13970	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai Bus sous couvert du Lyvia n° 201616389	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Ben Gourion	trottoir Sud, en face du n° 490	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Rosa Park et l'avenue de la Sauvegarde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
13971	Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'iiry	côté Pair, Sur 6 M En Face Du N° 9	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au dimanche 11 décembre 2016
13972	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai Bus sous couvert du Lyvia n° 201616669	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélemy Buyer	sens Sud/Nord, entre le n° 220 et le boulevard des Hespérides	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			un cheminement piétons sera maintenu sur la chaussée au droit de l'emprise chantier			
13973	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bara	sur 5 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au jeudi 29 décembre 2016
13974	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de repose urgente de bordure de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 20 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	
13975	Certa Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 45	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
13976	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Chapeaux	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 1 décembre 2016 jusqu'au mardi 13 décembre 2016
13977	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Arbre Sec	au droit du n° 21, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	au droit du n° 38	
				Rue Lanterne	sur la zone de desserte situé au droit du n° 7	
				Rue de Crimée	au droit du n° 31	
				Rue Général de Séve	au droit du n° 8	
				Rue Lemot		
Rue de Crimée	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 29					
13978	Srf - Bura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage et d'un cheminement piétons	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tanneurs	trottoir Est, sur 50 m au Nord de l'avenue Sidoine Apollinaire	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au Sud de l'avenue Sidoine Apollinaire	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13979	Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grenette	Angle Rue Sala	A partir du vendredi 2 décembre 2016 jusqu'au jeudi 29 décembre 2016
13980	Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mardi 6 décembre 2016
13981	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Tilsitt	entre le n° 1 et le n° 29	A partir du mercredi 30 novembre 2016, 22h, jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, 6h
				Rue Gasparin	entre le n° 1 et le n° 29	
13982	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens sauf le week end	Impasse de la Courtille		A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
				Quai Jayr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la place du Port Mouton	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf le week end	Impasse de la Courtille		
			la circulation des véhicules sera interdite sauf le week end	Quai Jayr	contre allée Ouest, entre la rue Marietton et la place du Port Mouton.	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée entre la rue Marietton et la place du Port Mouton.	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» sauf le week end	Impasse de la Courtille	au débouché sur la place du Port Mouton et sur la contre allée Ouest du quai Jayr au débouché sur la rue Marietton				
13983	Paralu Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 10 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 30 novembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
				Rue Docteur Bouchut	sur 30 m à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	
13984	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel chargée des travaux	Place des Pavillons		A partir du samedi 3 décembre 2016 jusqu'au mardi 6 décembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13985	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre FT	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13986	La Galerie «Chez Néon»	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 41, sur 4 emplacements	Le mardi 6 décembre 2016, de 10h à 16h
13987	Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Arloing	entre la place du Port Mouton et le pont Maréchal Koenig	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le pont Maréchal Koenig et la place du Port Mouton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13988	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue De Trion	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms, située au droit des n° 12 à 14	Le lundi 5 décembre 2016, de 7h à 17h
13989	Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, entre la rue des Petites Soeurs et l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mardi 31 janvier 2017
13990	Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201617105	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai du Commerce	entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
13991	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du Pup Berliet	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sens Est/Ouest, entre le n° 71 et la rue Audibert Lavirotte	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à l'intérieur du couloir bus à contre sens		sens Ouest/Est, entre la rue Audibert Lavirotte et le n° 71	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre le n° 71 et la rue Audibert Lavirotte	
			le cheminement piétons sera géré à l'intérieur du chantier en fonction de l'avancée du chantier		trottoir Sud, entre la rue Audibert Lavirotte et le face n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Audibert Lavirotte et le face n° 71	
13992	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Telecom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 50 m au droit de la place de l'Homme de la Roche	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 0h à 7h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13993	Ms Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mardi 6 décembre 2016
13994	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Viala	sur 30 m au droit du n° 37	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 37	
					côté Ouest, parking sur trottoir, sur 30 m en face du n° 37	
13995	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau sous couvert du Lyvia n° 201615531	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Miribel	sur 15 m au droit du n° 28	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13996	Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 5772/2016	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 5 m au droit des n° 18/20	A partir du lundi 5 décembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 20 décembre 2016, 17h30
13997	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cuvier	partie comprise entre la rue Masséna et la rue Ney	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h à 11h
13998	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre la rue Duquesne et le n° 75	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre la rue Duquesne et le n° 75	
13999	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201616580	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de la Favorite	sur 20 m au droit des n° 36 / 38, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 9h à 16h
14000	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mercredi 7 décembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, 1h
						A partir du jeudi 8 décembre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, 1h
						Le dimanche 11 décembre 2016, de 15h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14000	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du lundi 12 décembre 2016, 18h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 1h
						A partir du mardi 13 décembre 2016, 10h, jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, 1h
						A partir du mercredi 14 décembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 15 décembre 2016, 1h
						A partir du jeudi 15 décembre 2016, 18h, jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, 1h
14001	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de mur de soutènement	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	trottoir pair (Nord), entre le n° 63 et le n° 51	A partir du lundi 5 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		partie comprise, entre le n° 51 et 59	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec la rue des Farges	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		partie comprise entre le n° 63 et le n° 51	A partir du lundi 5 décembre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 8 décembre 2016, 17h30
14002	Cabinet du Maire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Victoire	sur 15 m de part et d'autre du Face n° 17	A partir du mercredi 7 décembre 2016, 15h, jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, 20h
14003	Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Saint Jérôme	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 49 A	Le lundi 5 décembre 2016, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 49 A	
14004	Fusalp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation des 2 manges debout et fausse neige sera autorisée	Rue Gasparin	au droit du n° 8	Le mardi 6 décembre 2016, de 18h à 21h30
14005	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	sur 20 m, , entre les n° 45 et 53	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 45 et 53	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14006	Sci Lyon 2 N° 001238	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement d'un poids lourd seront autorisés	Rue de la République	à hauteur de la place de la Bourse	Le dimanche 11 décembre 2016, de 8h à 14h
			l'installation d'une sculpture sera autorisée	Place de la Bourse		Le mercredi 7 décembre 2016, de 8h à 16h
14007	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Delore	sur 15 m au droit du n° 84	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14008	André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 6 m au droit des n° 40 et n° 41	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016
14009	La Direction du Commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fêtes des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	au droit du n° 11	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016
14010	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201615983	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté Ouest, côté Quai, sur 30 m en face du n° 12	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14011	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Belges	sens Est/Ouest, voie d'accès à la chaussée principale entre le boulevard des Belges et la rue Lieutenant Colonel Prvost	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 40	
14012	Scouts et Guides de St Pothin - Marin Vuaille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place Maréchal Lyautey	partie Est	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14013	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 74	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14014	Scouts de St Pothin - Claire Rouzet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place Marechal Lyautey	partie Est	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14015	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sur 30 m au droit du n° 61	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 9h à 16h
14016	Scouts et Guides de France de St Pothin -Augustin Piquet Gauthier/ Cyril Reymond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place Maréchal Lyautey	côté Est au droit du Cours Franklin Roosevelt	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14017	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chaponnay	sur 15 m au droit du n° 4 bis	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philomène Magnin	sur 15 m au droit du n° 3	
14018	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 20 m au droit du n° 164	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
14019	Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau télécoms avec une nacelle élévatrice de personne	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 8	Le lundi 5 décembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir, entre le n° 6 et la rue de la République, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 8, sous la nacelle élévatrice de personne durant les phases de levage	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	chaussée Sud, entre le n° 6 et la rue de la République côté pair, entre le n° 6 et la rue de la République	
14020	La Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fete des Lumieres	le stationnement de 3 véhicules techniques de l'Eclairage Public sera autorisé	Place Maréchal Lyautey		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 14h à 1h
14021	Joly Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom Bouygues à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 30 m entre la Place de la Croix Rousse et le n° 159	Le lundi 5 décembre 2016, de 9h à 12h Le lundi 5 décembre 2016, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Nord, sens Est/Ouest, partie comprise entre la Place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre la Place de la Croix Rousse et le n° 159	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14022	Eclaireurs/Eclairseuses - Martin Bachmann	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Quai Claude Bernard	au Sud du pont de l'Université	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14023	L'association des Parents d'élèves Raoul Dufy-Linda Gostiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Rue Calliet		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14024	L'Alged-Jacques Guitou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Rue Roger Radisson	au droit du n°8	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14025	L'association des Parents d'élèves Aveyron-Linda Gostiaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Rue Calliet	angle rue des Pierres Plantées	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14026	L'association Vmeh 42-Ambrine Tertag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place des Archives		Les jeudi 8 décembre 2016 et vendredi 9 décembre 2016, de 18h à 0h
14027	Club Kiwanis Lyon Confluence-Hubert Vidal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Quai Docteur Gailleton	côté fleuve en Face de la place Antonin Poncet	Les jeudi 8 décembre 2016 et vendredi 9 décembre 2016, de 18h à 0h
14028	Association Coup de Pouce-Lise Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Quai Jules Courmont	côté fleuve sur le trottoir au Nord du pont de la Guillotiere	A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14029	Scouts et Guides de France de Lyon-Clément Broliquier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place d'Ainay		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14030	Rotaract Club International-Maude Chuzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place Ampère		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14031	Secours Populaire Français-Perline Dexmier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Place Antonin Jutard		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14032	Apprentis d'Autueil-Maureen Reat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente de vin chaud	l'installation d'un stand de 3 m maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Cote		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h
14033	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le déplacement d'une armoire Télécom	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Victorien	côté pair, entre le n° 20 et la rue Claudius Pionchon	Le lundi 5 décembre 2016, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14034	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Archers	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 12 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 16h30
14035	Charvet et de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	la dépose d'un panneau lumineux sera autorisé	Place de la Comédie	devant l'Hotel de Ville	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016
				Rue Victor Hugo	au niveau de la place Ampère	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016
				Place Bellecour	côté Sud/Est de la place	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016
				Place des Cordeliers	au droit de l'Eglise	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016
				Avenue Adolphe Max	, devant la sortie du Métro	Les lundi 12 décembre 2016 et mardi 13 décembre 2016
14036	Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le lundi 5 décembre 2016, de 8h à 18h
14037	Admir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 64	Le mardi 6 décembre 2016
14038	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Hénon	sens Ouest/Est sur 15 m au droit du n° 31	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 22h à 5h
14039	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur du gymnase	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m de part et d'autre du n° 27	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016
14040	Serfimtich	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'An-cienne Préfec-ture	côté impair, entre le n° 9 et le n° 11	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au vendredi 9 décembre 2016, de 7h30 à 17h
14041	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau HTA sous trottoirs	la circulation des pié-tons sera interdite	Rue de la Made-leine	trottoir Ouest, entre la rue du Repos et le n° 36	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au mer-credi 7 décembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14041	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau HTA sous trottoirs	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue de la Madeleine	sens Sud/Nord, entre la rue du Repos et le n° 36	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue du Repos et le n° 36	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre la rue du Repos et le n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14042	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m au droit du n° 12	A partir du lundi 5 décembre 2016 jusqu'au jeudi 5 janvier 2017
14043	La Production Léonis N° 001096	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Pierre Corneille	de la rue de Séze à la rue Cuvier	Le mardi 13 décembre 2016, de 13h à 19h
				Rue Cuvier	de l'avenue de Saxe à la rue Molière	
			le barnum cantine et véhicules cantine seront autorisés	Quai Charles de Gaulle	promenade du bas Rhône sur la partie en gravier	A partir du lundi 12 décembre 2016, 17h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 15h
				Rue Molière	côté impair, de la rue Cuvier à la rue de Séze	A partir du lundi 12 décembre 2016, 18h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés, du Boulevard des Belges à la rue du Commandant Faurax	A partir du lundi 12 décembre 2016, 17h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 15h
				Rue Commandant Faurax	des 2 côtés de la Rue de Créqui à la rue Vendôme	
				Rue Pierre Corneille	côté Pair, de la rue Cuvier à la rue de Séze	A partir du lundi 12 décembre 2016, 18h, jusqu'au mardi 13 décembre 2016, 20h
	Rue Cuvier	des 2 côtés, entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière				
14044	Negro Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise SA NEGRO chargée de l'exécution des travaux	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, entre le n° 62 et n° 64	Le mardi 6 décembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 62 et n° 64	
14045	Mkplus N°001239	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en lumière de la Mairie du 7ème	l'installation de 2 échafaudages sera autorisée sur le trottoir	Place Jean Macé	face à l'entrée principale de la Mairie du 7ème	A partir du mardi 13 décembre 2016 jusqu'au lundi 19 décembre 2016
14046	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201616262	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre le n° 191 et n° 195	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14046	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201616262	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre le n° 191 et n° 195	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 191 et n° 195	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			les véhicules de l'entreprise COIRO seront autorisés à stationner		trottoir Est, entre le n° 191 et n° 195	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, de 9h à 16h
14047	La Production Léonis N° 001096	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Rue Alfred de Musset	de la rue Pierre Bonnaud à la rue André Chenier	Le vendredi 23 décembre 2016, de 8h30 à 14h
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues		de la rue Pierre Bonnaud à la rue Antoine Lavolette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Chenier	de la rue Alfred de Vigny à la Rue Alfred de Musset	Le vendredi 23 décembre 2016, de 8h30 à 14h
				Rue Jules Massenet	de la rue Alfred de Vigny à la place Charles Dufraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Massenet	des 2 côtés, de la rue Alfred de Vigny sur 100 m	A partir du jeudi 22 décembre 2016, 17h, jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, 15h
				Rue Alfred de Vigny	des 2 côtés, de la rue Antoine Lavolette à la rue Jules Massenet	
Rue Pierre Bonnaud	côté impair, de la rue Alfred de Vigny à la Rue Alfred de Musset					
14048	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201616263	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	sens Nord/Sud, au droit du n° 290	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
14049	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		Le dimanche 18 décembre 2016, de 15h à 20h
						A partir du mercredi 21 décembre 2016, 18h, jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, 1h
						A partir du lundi 19 décembre 2016, 18h, jusqu'au mardi 20 décembre 2016, 1h
						A partir du mardi 20 décembre 2016, 18h, jusqu'au mercredi 21 décembre 2016, 1h
14050	Lafarge Fabien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sébastien	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, de 8h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14051	L'hôtel de Police N° 001221	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Antonins	sur les 3 emplacements au droit du n°1	A partir du mercredi 7 décembre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 11 décembre 2016, 3h
				Rue de Pazzi		A partir du jeudi 8 décembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016, de 18h à 0h30
14052	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 40, sous la charge durant les phases de levage	Le mardi 6 décembre 2016, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14053	Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ENEDIS en accord avec le LYVIA n° 201615779	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Genovefains	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	Les mardi 6 décembre 2016 et mercredi 7 décembre 2016, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m à l'Ouest du chemin de Choulans	A partir du mardi 6 décembre 2016 jusqu'au mercredi 7 décembre 2016
14054	Mintz John	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 15 m au droit des n° 86 / 88	Le mardi 6 décembre 2016, de 7h30 à 17h30

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Henouil	Christelle	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Titulaire	02/03/16	Dci	Intégration
Grosset	Olivier	Agent de Maitrise Principal	Titulaire	20/10/16	Cadre de Vie	Détachement changement filière
Michel	Sarah	Aap2	Titulaire	01/11/16	Enfance	Intégration suite à détachement
Boulet	Julie	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	01/09/16	Ru	Arrêté rectific Rsa
Viret	Cédrik	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	02/05/16	Ru	Arrêté rectific Rsa
Massard	Jean Christophe	Am	Boe	01/01/16	Dgtb	Boe : Avenant utilisation Rva ou Rsa
Coulon Lhardy	Emmanuelle	Attaché	Boe	01/01/16	Dci	Boe : Avenant utilisation Rva ou Rsa
Drais	Maelig	Technicien Principal 2 ^e classe	Stagiaire	02/11/16	Ecologie Urbaine	Nomination stagiaire
Le Turdu	Joël	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Stagiaire	07/11/16	Ma7	Nomination stagiaire
Muzard	Pierre	Gardien de Police municipale	Stagiaire	02/11/16	Pm	Nomination stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Romazzotti	Pierre Louis	Gardien de Police municipale	Stagiaire	03/11/16	Pm	Nomination stagiaire
Rolland	Nicole	Aa 2 ^e classe	Contractuel	01/07/16	Hdv	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rolland	Nicole	Aa 2 ^e classe	Contractuel	01/09/16	Hdv	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Dujeancourt	Christine	Aap 2 ^e classe	Titulaire	01/11/16	Ma4	Recrutement par mutation
Collin	Nathalie	Agent Accueil	Contractuel	30/09/16	Ma5	Recrutement remplaçant
Lauloo	Hannah	Agent Accueil	Contractuel	01/10/16	Ma5	Recrutement remplaçant
Lauloo	Hannah	Agent Accueil	Contractuel	24/09/16	Ma5	Recrutement remplaçant
Leclere	Fabienne	Agent Administratif	Contractuel	01/10/16	Ru	Recrutement remplaçant
Nourry	Marjolaine	Agent Accueil	Contractuel	01/10/16	Ma8	Recrutement remplaçant
Reeb	Allan	Gardien d'établissement	Contractuel	01/10/16	Ma3	Recrutement remplaçant
Reeb	Allan	Gardien de Mairie	Contractuel	03/05/16	Ma3	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le vendredi 16 décembre 2016 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr